

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 296

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 1 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 propose de revenir sur la fiscalisation des rémunérations des apprentis en assujettissant à la CSG et à la CRDS les rémunérations des apprentis au-delà de 50% du SMIC.

L'apprentissage est plus que jamais une voie d'excellence, tant sur le volet de la réussite éducative que de l'insertion professionnelle. C'est un investissement du pays dans la fabrication des compétences dont nous avons besoin pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre et aux métiers d'avenir.

Aujourd'hui, grâce aux mesures mises en place depuis 7 ans, la France compte 1 million d'apprentis qui travaillent dans les grandes entreprises, dans les PME, les TPE, les associations, les institutions et collectivités publiques, et qui contribuent ainsi à produire de la valeur ajoutée.

C'est aussi un puissant moteur d'émancipation et d'ascension sociale qui offre à chacune et chacun, sans discrimination de ses origines sociales, l'opportunité d'accéder à tous les niveaux de qualification.

Ainsi, cet amendement de suppression propose de conserver le régime actuel.